



DIETRICH

CONTRÔLE FORMATION

Votre sécurité c'est notre métier

Programme de formation

Contrôleur Technique Législatif

Contrôleur d'Engins de levage type chariot élévateur et gerbeur

Formacode : 22254 - 31676

(VGP, VMS, VRS, diagnostic de conformité)

Arrêté du 1 mars 2004

Qualification

- Certificat de Contrôleur Technique Législatif délivré par Dietrich Contrôle Formation

Durée & Tarif

- 2 à 5 jours de formation
- Nous consulter

Pré-requis

- De très bonnes connaissances générales
- Pour les entreprises : Avoir une délégation de Pouvoir Sécurité

Public

- Tout public, tout secteur
- Demandeurs d'emploi
- Reconversion professionnelle



1	BUT	3
2	OBJECTIFS PEDAGOGIQUES	3
2.1	Tâches administratives	3
2.2	Tâches techniques	3
2.3	Tâches juridiques	4
3	PROGRAMME	4
3.1	Sensibilisation aux accidents du travail	4
3.2	Les risques	4
3.3	Intégrer les règles rigoureuses de la prévention	4
3.3.1	La réglementation	4
3.3.2	Apprendre l'évolution méthodique	5
3.4	Approche sociale du métier de contrôleur législatif	5
3.5	Approche technique législative	6
3.5.1	Les machines :	6
3.5.2	Les rapports circonstanciés.	6
3.5.3	Les registres obligatoires	6
3.5.4	Les points de contrôle technique :	6
3.5.5	Détermination des essais :	7
3.5.6	Les Essais :	7
3.5.7	La fréquence des Essais de Contrôle pour tous les appareils et machines:	7
3.5.8	Rapport entre :	7
3.5.9	La signature	7
3.6	Contenu pratique sur machine	7
3.7	Technologie	8
4	METHODE	8
5	MOYENS	10
6	ATTRIBUTIONS	10



Décret machines

Décret 2008/1156 du 7/11/2008 entré en vigueur le 29/12/2009, relatif aux vérifications des engins de chantier.

Arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils de levage.

R4721-11, R4323-25, R4323-23, R4323-24, R4323-27 « directive machine 2006/42/CE » R4323-25

- Grues à tour, mobiles ou auxiliaires, ...
- Chariots élévateurs ; nacelles d'élévation et échafaudages volants ; hayons élévateurs et plates-formes élévatrices ;
- Ponts roulants
- Machines mobiles de chantier : pelles, mini-pelles, tractopelles, chargeuses, engins de terrassement, tombereaux, ...
- Échafaudages, podiums, etc.

1 But

Le contrôleur technique législatif général procède aux vérifications réglementaires (code du travail, normes françaises et européennes harmonisées), de l'état et de la conformité des installations techniques **d'appareils/engins de chantier** de tout type chez des clients de tout secteur d'activité : **VGP, VMS, VRS, diagnostic de conformité.**

Il réalise sur chantiers, en usine, en entreprise, des inspections réglementaires liées à la sécurité des biens et des personnes.

Lors des contrôles, il vérifie la conformité avec la réglementation et les normes en vigueur : code du travail, normes françaises et européennes, etc...

Puis il rédige des comptes-rendus d'intervention et établit des rapports techniques, avec ou sans réserve, et si nécessaire, fait des préconisations afin de résoudre d'éventuels dysfonctionnements ou problèmes.

Il travaille de façon autonome tout en maintenant un contact permanent avec l'entreprise qui le mandate.

2 Objectifs pédagogiques

A l'issue de cette formation, les participants devront :

2.1 Tâches administratives

- Gérer le portefeuille client : appeler et relancer les clients actifs pour les engins en fin de validité
- Gérer son planning d'intervention: regroupement de déplacement, gestion des urgences client
- Saisir les données engins et clients dans la base de données clients
- Editer des rapports techniques depuis le logiciel
- Saisir les rapports techniques pour les engins atypiques

2.2 Tâches techniques

- Réaliser les inspections réglementaires liées à la sécurité des biens et des personnes
- Pour les mises en service, vérifier que le client dispose de toute la documentation (normes constructeur, certificat de conformité, mode opératoire, ...)

SAS DIETRICH CONTROLE & FORMATION - 31, avenue Jean-François Champollion 31100 TOULOUSE

Tél : 05.61.50.29.42 - e-mail : emmanuel@dietrich-contrôle-formation.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°733107308 31 auprès du préfet de région de Midi Pyrénées.

SIRET : 800837395 00030 - NAF : 7120 B

Version 3 – Maj janvier 2025



- Procéder à des vérifications, essais, mesures sur le site où se trouve l'engin
- Résister à la pression client si nécessaire

2.3 Tâches juridiques

- Faire de la veille juridique sur les normes françaises et européennes et les textes législatifs inhérents à la sécurité des hommes, des machines et de l'environnement
- Faire de la veille juridique sur les risques pénaux
- Actualiser et maintenir ses connaissances des différents engins, machines, structures : courbes des charges, essais dynamiques et statiques, moment du renversement, etc...

3 Programme

3.1 Sensibilisation aux accidents du travail

- leur nombre,
- leur évolution,
- leur répartition
- leurs conséquences (humaines et financières).
- Premières statistiques européennes harmonisées.

3.2 Les risques

Les risques liés :

- A l'insonorisation.
- A la vibration.
- A la conduite des Portes-engins :
- Aux déplacements,
- Au chargement,
- Au déchargement,
- Au travail sous les lignes électriques,
- Au travail sans E.P.I (Equipement de protection individuelle).
- A l'utilisation des accessoires, etc...).

3.3 INTEGRER LES REGLES RIGOREUSES DE LA PREVENTION

3.3.1 La réglementation

Les textes de la réglementation, généraux et spécifiques aux appareils de levage, à leurs accessoires, aux machines et aux engins de chantiers, les Normes Européennes harmonisées (Contrôles Techniques, Essais dynamiques, statiques, code du travail, code pénal, etc...). A tout ce qu'autorise la définition statistique du code APE 7120 B.

La lecture des codes :

- Droit objectif : ensemble des règles régissant la vie en Société et sanctionné par la puissance publique.
- Droit subjectif : prérogative attribuée à un individu dans son intérêt lui permettant de jouir d'une chose, d'une valeur ou d'exiger d'autrui une prestation.



La recherche de textes de lois (articles, décrets) :

- Les moyens de la recherche
- La documentation (écrite, visuelle, Internet...)
- Les mises à niveaux continues.

Les sanctions possibles (pénales, civiles) :

- Pour l'entreprise
- Pour l'opérateur
- Pour la hiérarchie.

Normes Européennes / Françaises.

- Adéquation avec les normes du constructeur et vice versa.

Démystification de la lecture du :

- Droit du travail
- Droit pénal
- Droit civil.

3.3.2 Apprendre l'évolution méthodique

Apprendre l'évolution méthodique imparable permettant la transcription du contrôle strict et sévère en adéquation avec :

- Normes Françaises
- Normes Européennes
- Code du travail
- Normes Constructeur
- Normes Fabricants

Faire la différence entre :

- le Droit Objectif
- le Droit Subjectif

Savoir lire :

- Les Codes
- Les Normes

Savoir :

- mettre en application les Codes et les Normes
- faire les Rapports circonstanciés
- faire les Registres de Sécurité

3.4 Approche sociale du métier de contrôleur législatif

A) Statuts et attributions du contrôleur technique :

SAS DIETRICH CONTRÔLE & FORMATION - 31, avenue Jean-François Champollion 31100 TOULOUSE

Tél : 05.61.50.29.42 - e-mail : emmanuel@dietrich-contrôle-formation.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°733107308 31 auprès du préfet de région de Midi Pyrénées.

SIRET : 800837395 00030 - NAF : 7120 B

Version 3 – Maj janvier 2025



- Sa fonction
- Ses compétences
- Son pouvoir coercitif
- Ses limites
- Son indépendance.

B) Comportement face à un environnement hostile :

- Employeur ou délégataire
 - Ancien collègue de travail
 - Chef de chantier
 - D.R.H
 - Donneur d'ordre
 - S.P.S
 - Autres
- } Faire la part de chacun

- c) Savoir respecter le rapport qualité/quantité (modestie)
- d) Savoir être irréprochable, sûr de soi.
- e) Connaissance du domaine cognitif.
- f) Savoir établir la preuve.
- g) Définition du pouvoir :

- Répression
 - Sanction
 - Récompense
- } Possible ?

3.5 Approche technique législative

3.5.1 Les machines :

- Avant 1995
- Après 1995
- Après 2004
- Après 2008

3.5.2 Les rapports circonstanciés.

- Les conclusions – Les réserves – Les levées de réserves.

3.5.3 Les registres obligatoires

3.5.4 Les points de contrôle technique :

- Les CEC (contrôle état de charges)
- Les fins de courses
- Les valves d'équilibrage
- L'hydraulique
- L'électrique



- Le pneumatique
- La mécanique.
- Détermination des essais :
- Le poids
- La charge
- L'environnement
- Le moment de basculement

3.5.5 Les Essais :

- Statiques
- Dynamiques.

3.5.6 La fréquence des Essais de Contrôle pour tous les appareils et machines:

- Mécaniques
- Fluides
- Manuels
- Aciers
- Electriques

3.5.7 Rapport entre :

- Registre Unique de Sécurité
- Registre de Sécurité
- Rapport de Contrôle
- Carences législatives.

3.5.8 La signature

3.6 Contenu pratique sur machine

- Les points visuels
- Les points visuels spécifiques.
- Contrôleur Etat de Charges (C.E.C).

Les fins de courses :

- Electriques
- Hydrauliques
- Mécaniques
- Arrêt d'urgence
- Arrêt
- Mise en route.
- Les valves d'équilibrage.
- L'hydraulique (fonctionnement).
- L'électrique (fonctionnement).
- Le pneumatique.
- La Mécanique.
- La Mécanique (fer, acier, torsion, compression, flexion, cisaillement).



- Les organes supplémentaires pour circuler sur la route (code de la route).

Les Essais :



- Mise en service – Contrôle périodique
- Fréquences des contrôles.
- Rapport entre les documents écrits et les textes.
- La signature, l'engagement.

3.7 Technologie

Les appareils sont étudiés sous leur aspect mécanique et sont ainsi abordés :

- Leur conception.
- Leur principe de fonctionnement.
- Le poids.
- La charge.
- Leur énergie cinétique lors de l'orientation.
- Le centre de gravité.
- Leur capacité de charge (charge maxi au couple, etc...).

Selon les appareils et le temps disponible, le fonctionnement électrique, pneumatique ou hydraulique est étudié afin que les conducteurs aient un minimum de connaissances leur permettant de reconnaître les pannes les plus fréquentes et de faciliter l'entretien de leurs appareils.

Les accessoires et appareils de manutention sont étudiés de la même façon, avec leurs règles propres d'utilisation.

4 Méthode

Le stagiaire sera soumis durant la session à un contrôle continu de ses acquis.

Le stagiaire devra répondre individuellement à un questionnaire à l'issue de chaque numéro d'intitulé de programme.

Au travers de ce travail personnel, le stagiaire devra :

- Restituer et synthétiser les connaissances acquises en cours, au travers de règles :

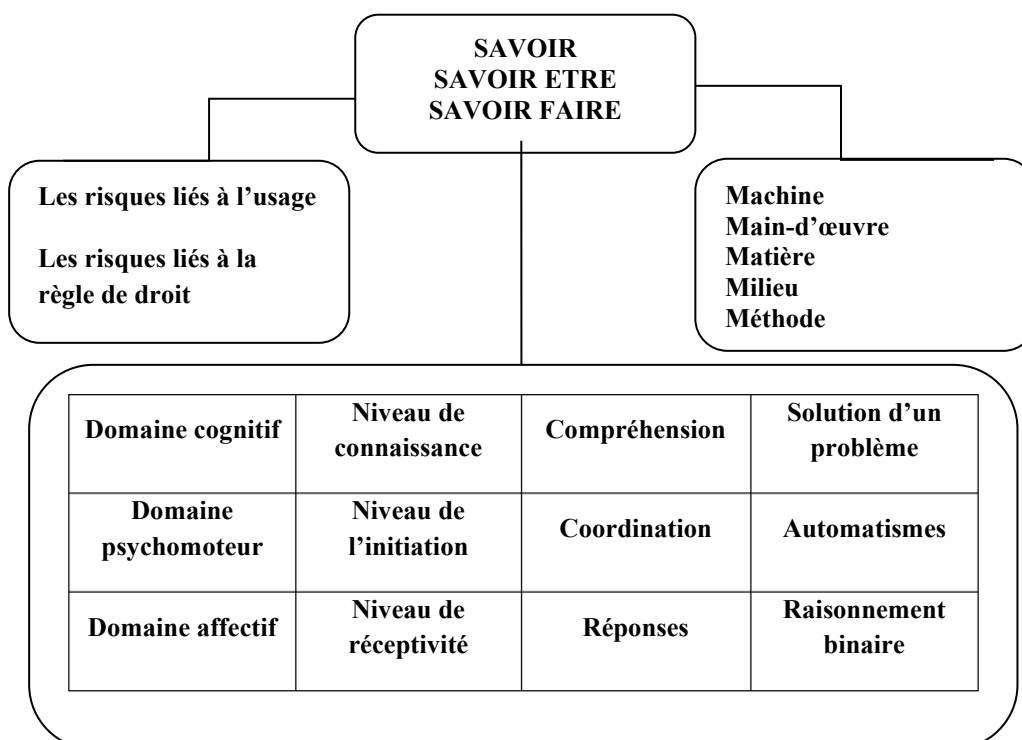
- Systémiques } Par analogie
- Sélectives } A fortiori
- Rigoureuses }
- Objectives }

Critiquer :

- Faire preuve d'analyse et de synthèse objective et subjective.
- Montrer qu'il s'est approprié les connaissances et qu'il a intégré les concepts en rédigeant un plan pour la structure des idées

Définir :

- Son statut
- Son rôle :
- Monsieur le Préventeur Sécurité
- Apurer la qualité avant de passer à la quantité
- Sa fonction de contrôleur technique législatif.
- Ses attributions.
- Ses compétences.
- Son pouvoir dans :
- Le temps
- L'espace
- Ses limites, être juge et partie. Le stagiaire démontrera qu'il a :
- Le recul nécessaire à l'analyse d'une situation en fonction des règles et lois en vigueur.
- La qualité de rédaction et de communication.



- Savoir refuser d'entériner un rapport de contrôle (limite à une opération interdite ou dangereuse).
- Savoir communiquer sur le chantier.
- Savoir communiquer les messages de sécurité et de prévention.



- Savoir être implacable lorsque la situation le réclame (danger grave et imminent).
- Savoir négocier lorsque c'est difficile.
- Savoir distinguer les différentes catégories de machines.
- Connaître les organes composants les différents mécanismes, les caractéristiques et le rôle de chacun d'eux.
- Connaître les directives électriques, mécaniques, appareils de levage, machines-outils, E.P.I, etc ...

5 Moyens

- Participation active en débats contradictoires (il n'y a pas de question sans réponse)
- Projection de transparents
- Déplacement sur le terrain et contrôle de différents engins : grues, chariots, nacelles, etc...

Sources possibles : I.N.R.S – C.R.A.M – O.P.P.B.T.P – CODE : CIVIL, PENAL, TRAVAIL, ROUTE

6 Attributions

L'entreprise ou les personnes individuelles responsables d'une demande de stage (formation ou évaluation) devront prévenir Monsieur DIETRICH, responsable du département FORMATION de leur intention suffisamment à l'avance, afin que celui-ci puisse programmer la session dans les meilleures conditions ou monter les dossiers de prise en charge.

- Un représentant de la C.R.A.M, de l'O.P.P.B.T.P, du MINISTERE DU TRAVAIL, ou de l'entreprise concernée pourra être présent à n'importe quel moment du stage, sans préavis, dans nos murs ou dans les vôtres.
- Chaque candidat sera soumis à un test d'évaluation théorique et pratique.
- La session sera close par un examen pratique et théorique.

SAS DIETRICH CONTROLE FORMATION
31, avenue Jean-François Champollion
31100 TOULOUSE
Tél: 05.61.50.29.42
emmanuel@dietrich-controle-formation.fr
SIRET 800 837 367 00022 - NAF 7120 B
Déclaration d'activité 733107308 31